

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. Laroua, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

AFFAIRES DE LA GRECE.

L'Observateur Oriental dans son n^o du 29 juillet contient ce qui suit :

« Le colonel Fabvier, après avoir été informé des troubles de Napoli, s'est embarqué le 11 pour cette ville sur une petite goëlette qui est sa propriété. Après avoir eu une conférence avec les frères Criva, et s'être convaincu que l'exaspération était à un tel degré, que sa médiation ne pouvait servir à rien, il retourna le 16 à Methana. Le corps qu'il y entretient à ses frais, est d'environ 1000 hommes, il l'exerce régulièrement tous les jours au maniement des armes. Il le passe en revue deux fois par semaine, et il étouffe à-peu-près tous les 15 jours une petite émeute au moyen d'une distribution de vivres un peu plus abondante et de quelque argent. Du reste, la presqu'île de Methana, est, d'après la bonne administration du colonel, très-bien cultivée aujourd'hui, et elle a une population nombreuse, qui ne languit pas dans la misère générale partout ailleurs. Les taxes imposées par le colonel se payent facilement. Methana est maintenant le seul endroit en Grèce, où il règne un peu d'ordre, de discipline et d'aisance. Le colonel paraît vouloir s'y fixer définitivement; car il continue à faire élever de nouvelles fortifications sur la presqu'île. Il paraît aussi résolu à ne prendre part à rien de ce qui se fait par l'ordre du général Church, qui du reste ne jouit pas de beaucoup de confiance ni d'estime.

« A Poros, on construit des chaloupes canonnières d'après les plans donnés par lord Cochrane; on travaille aussi à fortifier l'entrée du port. »

FRANCE.

Paris, le 4 septembre. — Hier, à cinq heures et demie du matin, le roi est parti de Saint-Cloud pour le camp de St. Omer. Il avait avec lui dans son carrosse, M. le duc de Polignac, premier écuyer; M. le duc de Blacas, premier gentilhomme de la chambre, et M. le duc de Luxembourg, capitaine des gardes-du-corps du roi.

Sept personnes de la maison centrale de détention de Riom ont été dernièrement asphyxiées en perçant un canal souterrain pour l'écoulement d'une fosse d'aisance. Un seul a été retiré donnant encore quelques signes d'existence; mais les six autres étaient entièrement privés de vie, et il a fallu, avant de les extraire de là, jeter plusieurs livres de chlorure de chaux pour consumer le gaz méphitique. Le septième qui avait survécu a succombé dans la nuit même. Nous ignorons si, pour le faire revenir, on a fait usage du chlorure de sodium si heureusement employé en pareil cas par M. Labarraque; mais nous ne devons pas laisser échapper cette triste circonstance de recommander un procédé si utile et si efficace. Nous savons, il est vrai, que des instructions ont été données à cet effet par l'autorité aux préfets de chaque département, mais c'est la publicité seule qui peut faire adopter dans chaque localité l'emploi de cette importante découverte.

— Avant-hier, au moment où l'on retirait de la Seine le cadavre d'un homme vêtu en cultivateur, un chien de berger qui errait sur le quai depuis deux jours s'est précipité sur ces restes inanimés, en poussant des hurlemens plaintifs, vainement on a tenté de le chasser, il a suivi le brancard jusqu'à la Morgue, s'est couché devant la porte et n'a disparu qu'à la nuit.

— On construit en ce moment, dans Saint-James Street, à Londres, un superbe édifice dans lequel on établira une maison de jeu pour les personnes des hautes classes de la société. Les devis des dépenses de cette construction s'élèvent à 72,000 livres sterling (1,800,000 francs). L'entrepreneur a trouvé sans peine douze cents individus, parmi lesquels beaucoup de membres des plus nobles familles des trois royaumes qui ont souscrit chacun pour 1,500 francs. Un journal Tory insinue que si M. Peel fût resté à la tête du département de l'Intérieur, il aurait fait tous ses efforts pour arrêter la fureur du jeu parmi les hautes classes, comme parmi les classes inférieures et eût fait manquer cette souscription. Une feuille du parti opposé répond que des poursuites qui avaient été intentées par des magistrats contre les habitués des maisons de jeu ont été subitement arrêtées, et que cela ne peut avoir eu lieu que par ordre supérieur, c'est à dire par ordre de M. Peel lui-même. Le

journal en question, le Globe, ajoute : « Peut-être M. Peel a-t-il senti l'injustice de punir les hommes qui hantent une certaine espèce de maisons, lorsqu'il ne pouvait atteindre les joueurs qui fréquentent des maisons d'une autre espèce. On n'a pas encore trouvé le moyen de réprimer le jeu dans les clubs et autres sociétés, sans intervenir dans les relations sociales, et sans en venir à des visites domiciliaires, dont l'inconvénient pour la liberté individuelle serait extrêmement payer la protection accordée aux niais qui deviennent victimes de leur sordide passion ou de leur besoin d'excitation. Tout ce qu'on peut faire, est de multiplier les entraves, de manière que les maisons de jeu soient inaccessibles aux jeunes gens à qui l'on confie de l'argent, ainsi qu'aux étrangers imprudens qui se laissent attirer dans des pièges funestes pour eux. Nous pensons que sous ce rapport, les lois anglaises concernant le jeu sont encore moins mauvaises que celles de France, quoique l'on joue probablement beaucoup plus à Londres qu'à Paris. A Londres, l'accès des maisons de jeu est incommode et difficile pour les personnes des classes moyennes et pour celles qui ne connaissent pas parfaitement la ville, et conséquemment il est assez rare d'entendre parler des personnes soudainement ruinées par le jeu, qui, dit-on, grossissent si fort la liste des suicides à Paris. »

Justification du général Gourgaud.

Les journaux publient une lettre du général Gourgaud, dans laquelle il se justifie de l'accusation portée contre lui par Walter-Scott dans son histoire de Napoléon. Il établit d'abord que le but de Pécirvain anglais a été de prouver que Napoléon n'avait été la victime des plus durs traitements que parce qu'il avait tenté tous les moyens possibles d'évasion. Le général Gourgaud refute cette assertion.

La justification du général s'est fait attendre par la raison qu'il voyageait dans le midi de la France au moment où parut l'ouvrage de Walter-Scott, dont il n'eut connaissance que sur un avis qu'on lui envoya que des imputations d'une nature sérieuse étaient dirigées contre lui. Voici un extrait de la lettre de M. Gourgaud :

« Mon départ de Sainte-Hélène, dit-il, ne fut pas causé ni par le besoin de revoir ma famille ni par l'affaiblissement de ma santé. L'allégation de maladie au foie ne fut de ma part qu'un prétexte. J'avais subordonné à Napoléon malheureux toutes mes affections, tous mes intérêts, et à Sainte-Hélène ma seule ambition était de mourir pour lui. Mais n'importe quelle fut la cause de mon départ, je quittai Longwood le 13 février 1818.

« C'est seulement à cette époque et lors des démarches qu'exigeait mon embarquement que le gouverneur et M. Sturmer parurent devant moi de l'empereur, qui bien qu'à des titres différens intéressait la tout le monde, et était le noble sujet de toutes les conversations. Je ne connais pas la tournure donnée dans les dépêches de sir Hudson Lowe, aux choses que j'avais à résoudre, que j'avais à dire dans ces conversations, mais j'en trouve l'intention indignement travestie dans les extraits publiés par le romancier anglais. Quoique placé dans une position aussi délicate que difficile, quoique condamné à des ménagemens envers ceux à l'arbitraire desquels je me trouvais livré; jamais, comme l'insinue Walter-Scott, je n'ai acheté la sécurité de mon retour en Europe par aucune parole indigne de moi. L'intention bien connue de Napoléon, étant de ne pas s'évader, il était naturel que j'émissse franchement mon opinion sur la nullité des précautions excessives prodiguées autour de l'illustre captif. Mais ni sir Hudson Lowe, ni qui que ce soit n'a eu lieu de tirer de mes paroles, les inductions présentées avec tant de perfidie. »

« A Londres, je n'ai vu ni lord Bathurst ni aucun des ministres. J'ai été seulement mandé, et je devais l'être, chez M. Goulburn, sous-secrétaire d'état. Il paraît qu'il n'espéra pas obtenir beaucoup de moi, car il ne me fit appeler en tout que deux ou trois fois.

« Voilà toutes mes communications avec le gouvernement anglais. Bientôt après, ce gouvernement m'appliquant avec une atroce rigueur l'alien-bill, me fit enlever dans mon domicile, fit saisir mes papiers et me jeta saignant sur un coin du continent.

« Maintenant je défie qui que ce soit de présenter un écrit, une simple note, une seule ligne de moi qui ne se trouve em-

preinte des sentiments de fidélité, de dévouement. Que peuvent, en présence d'une vie qui lui fut dévouée avec enthousiasme, les misérables insinuations, les perfides réticences d'un étranger, ennemi implacable et insensé de la France et des Français? A-t-il donc espéré faire absoudre par la postérité les bourreaux du héros malheureux qui s'était confié à la foi, à l'honneur britannique? Quel crédit peut mériter chez les contemporains une justification du ministère des Castlereagh, des Bathurst basée sur les rapports de ses agens et publiée à dix ans de date? Que peuvent les paroles qu'on m'attribue et que toutes mes actions démentent? Pourquoi avoir tant attendu pour chercher à s'en faire un titre, un appui? Pourquoi ne s'en est-on pas servi lorsque les plaintes que je portai en 1819 au parlement d'Angleterre, exposèrent les ministres aux rudes attaques que motivèrent les indignes violences exercées contre moi? C'était cependant le moment et le moyen d'affaiblir l'intérêt qui s'attachait à mon malheur.

» Mais c'est m'occuper trop long-temps de ces lâches attaques; en moi est quelque chose qui me dit que de telles calomnies ne peuvent m'atteindre; il est des offenses qui honorent. Quelle justice pouvais-je attendre de la plume vénale et de l'âme haineuse de l'écrivain qui essaie de jeter du ridicule sur la plus haute infortune, qui travestit en caricature le caractère le plus fortement trempé, et qui, par une barbare dérision, accuse Napoléon de s'être suicidé en ne résistant pas aux outrages homicides, au milieu desquels s'est éteint sa noble vie!

Paris, le 28 août 1827.

Nous avons rapporté dans la *Gazette des Tribunaux* du 3 août dernier, les conjectures diverses auxquelles a donné lieu la disparition subite d'un négociant, chef d'une nombreuse famille, M. William Morgan. Des instructions poursuivies à-la-fois dans les parties des Etats-Unis limitrophes du Canada et dans le Canada même, en vertu des commissions rogatoires, n'avaient fourni aucune lumière. Quelques personnes étaient même disposées à considérer le tout comme un *humbug*, c'est-à-dire, une mystification imaginée pour amuser les Anglo-Américains, qui se sont montrés de tout temps amateurs des nouvelles les plus étranges.

Nous recevons aujourd'hui des détails récents, qui démontrent que le fond de l'événement n'était que trop réel. M. William Morgan, un peu embarrassé dans ses affaires commerciales, était accusé par plusieurs créanciers de vouloir frauder leurs droits. Ils portèrent d'abord contre lui une plainte en escroquerie ou vol simple, *petty larceny*. M. Morgan, arrêté sur cette plainte, sortit de prison moyennant caution. Ses ennemis furieux l'attendirent à sa sortie, l'excédèrent de coups, et le firent recevoir dans autre une prison, d'où il fut immédiatement renvoyé, parce que les formes légales n'avaient pas été suivies. Notre premier article annonçait que M. Morgan avait été ensuite jeté violemment dans une voiture de poste et égorgé non loin des frontières du Niagara par les personnes mêmes qui avaient attenté à sa liberté. On a acquis la certitude que leur conduite fut moins criminelle. M. William Morgan, après avoir échappé avec peine à ces tentatives qu'il craignait de voir se renouveler, prit la fuite et se dirigea vers le lac Ontario. Un bateau à vapeur, *la dame du lac*, était sur le point de mettre à la voile pour les possessions anglaises. Sa mauvaise fortune lui inspira l'idée d'y prendre passage. Ce bateau fut malheureusement le jouet d'une tempête, qui le fit périr au mois de décembre dernier avec toutes les personnes qui se trouvaient à bord.

Il ne faut plus s'étonner, d'après cette circonstance, de l'incertitude mystérieuse qui couvrait la destinée de William Morgan. La justice n'en a pas moins fait son devoir; elle est remontée à l'origine de tous ces événemens romanesques.

Les cinq créanciers, MM. Chezebro, Howar, Moïse, Robertz et Scofrèle, qui avaient porté la plainte en *petty larceny*, ont été traités pour dénonciation calomnieuse aux assises générales de l'état d'Ontario. Plusieurs témoins ont été entendus au nom du peuple, c'est-à-dire, du ministère public. Les prévenus n'ont invoqué aucun témoignage à décharge. Il n'y a point eu de plaidoiries. Le grand jury, après une courte délibération, a déclaré les prévenus non coupables.

Une accusation plus grave, celle de violences, voies de fait et d'arrestation arbitraire du même William Morgan, a été admise, après cinq jours d'examen, contre dix-sept autres prévenus

(*Gaz. des Tribun.*)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 7 SEPTEMBRE.

On mande d'Anvers: « Les fièvres d'automne se font ressentir cette année avec beaucoup d'intensité parmi notre garnison. Il se trouve en ce moment à l'hôpital au-delà de 750 militaires malades; d'autres qui sont déjà en convalescence, ont été placés au local des Minimes. Aujourd'hui cent malades partiront pour le grand hôpital de Louvain, où déjà il en a été transporté une partie la semaine dernière. »

— On prétend savoir qu'à la prochaine session, il sera soumis aux états généraux un nouveau projet de loterie en remplacement de celle de Bruxelles et de la loterie de classes actuellement existantes; qu'ensuite de ce projet, la nouvelle loterie de classes consistera en 50,000 lots qui pourront être subdivisés en dixièmes, et que les bureaux de la loterie de Bruxelles et les sépareurs autorisés actuellement établis seront chargés du débit de ces lots. Les tirages auraient alternativement lieu à Bruxelles et à La Haye.

(*Journal de la Belgique*)

— Les nouvelles de Constantinople porte que le divan est informé du traité d'intervention, conclu entre les grandes puissances, et qu'il paraît vouloir prendre une attitude imposante, et qu'il résulte de toutes les négociations avec les plénipotentiaires des trois puissances contractantes, que le sultan ne craint point une rupture ouverte, et qu'il espère au contraire électriser la nation par un tel événement.

Ces nouvelles ajoutent que les ministres des trois cours semblent en quelque sorte craindre qu'on ne leur applique l'ancien usage de Turquie (de renfermer dans le château des Sept Tours les ambassadeurs des puissances auxquelles la Porte a déclaré la guerre). D'après ce qu'on apprend, sir Stratford Canning est déjà depuis quelque temps en possession du traité; M. de Ribeaupierre l'a reçu de même, mais ni l'un ni l'autre ne veulent point faire de démarches avant que le comte Guilleminot ne soit dans le cas d'y prendre part.

On ne saurait croire que par une espèce de lâcheté, les ambassadeurs des grandes puissances, hésitent à se conformer aux instructions de leurs cours; il faut se hâter, car le sang des Grecs coule, tout retard ferait peser sur les ambassadeurs une responsabilité terrible, ils doivent se considérer ici comme des soldats sur un champ de bataille et obéir à tout risque.

On lit d'autre part, dans les journaux anglais qu'il régnait à St. Pétersbourg, la plus grande activité dans les divers ministères, et qu'une nouvelle déclaration sera adressée par la cour de Russie aux quatre grands pouvoirs européens, relative aux négociations ouvertes à Constantinople pour conduire à leur fin les affaires de la Grèce. On assure que l'empereur Nicolas a manifesté un très-grand mécontentement des tergiversations continuelles de la Porte, et que conformément aux desirs du peuple et du clergé, il a fermement résolu de mettre fin à l'effusion du sang dans le Péloponèse.

— On se plaint beaucoup dans le grand-duché de Darmstadt de la lenteur avec laquelle le gouvernement fait imprimer les procès-verbaux des séances des chambres. Le public est admis dans la chambre des communes, mais il lui est défendu de transcrire et d'imprimer ce qu'il entend. Cette défense est parfaitement bien calculée pour ôter aux travaux législatifs tout leur intérêt, attendu que les procès-verbaux officiels sont trop volumineux et paraissent trop tard pour remplacer les publications particulières. Aussi remarque-t-on généralement dans la Hesse-Ducale que le public prend peu de part au système représentatif.

On voit encore ici que ce n'est pas sans raison que tous les esprits éclairés réclament la publicité, pour aider à la création d'un esprit public, sans lequel les institutions représentatives n'ont aucune force véritable.

— Un de nos lecteurs nous adresse une lettre sur une distribution de prix faite à Ramet-Yvoz, sous la présidence de l'estimable bourgmestre, M. Buysens; notre correspondant nous marque qu'un de ses amis qui l'avait conduit à cette séance a été on ne saurait plus satisfait des progrès de son fils, placé depuis 5 mois seulement, sous la direction de M. Deville, instituteur à Yvoz, ainsi que de ceux de quelques autres élèves; aussi a-t-il cru devoir en témoigner une vive satisfaction à l'instituteur, au nom des pères de famille qui assistaient à la séance.

M. le bourgmestre Buysens, qui apprécie le mérite d'un bon enseignement, remit à M. Deville divers ouvrages relatifs à l'instruction, comme un gage de satisfaction pour le zèle qu'il apporte à remplir ses fonctions.

Il est à désirer que les bons instituteurs des campagnes reçoivent des encouragements. On sait que l'instruction y est fort en arrière dans notre province. Les bourgmestres des communes rurales ne sauraient mieux faire pour attirer et fixer chez eux ces utiles citoyens, que d'environner de considération les honorables fonctions d'instituteurs.

— Les directeurs de la société philharmonique de Ruremonde, nous prient de publier l'extrait suivant du rapport fait par les juges du concours d'harmonie, qui eut lieu à Bruxelles, en réponse à quelques personnes, qui semblent vouloir rabaisser le mérite de l'harmonie de Ruremonde, qui cependant a été jugé le prix à l'une des meilleures harmonies des villes de second rang:

» RUREMONDE mérite une mention honorable pour le choix de sa musique et de son exécution, et pour avoir, par son ensemble et le talent des amateurs dont la société se compose, disputé la palme à la Société de Huy. »

Plusieurs arrestations pour délits de la presse ont eu lieu depuis peu de temps dans le royaume. *L'ami de la religion* donne quelques détails sur celles de MM. Van Langenhuisen et Le Sage ten Broek.

M. Van Langenhuisen, imprimeur, a eu l'honneur, dit la feuille que nous venons de citer, d'être conduit le 22 du mois passé chez le juge d'instruction par un agent du tribunal et un huissier, après quoi les mêmes employés l'ont emmené à la maison de détention. Il paraît que cette mesure a pour motif la réimpression d'un ouvrage déjà ancien portant pour titre: *L'Autel et le Trône*, par feu M. Volder, secrétaire de l'évêché de Gand, chanoine de la cathédrale, et déporté sous Napoléon.

M. Le Sage ten Broek, a été conduit par un agent de police d'abord chez le juge d'instruction, et ensuite à la maison d'arrêt. La cause de cette arrestation n'est pas connue, on dit que c'est pour divers articles de journaux.

Nous ne connaissons point l'ouvrage incriminé, ni les articles de la Gazette de Bruges qui ont aussi motivé l'arres-

tation de l'éditeur M. de Vlioger, nous ne pouvons donc avoir aucune opinion sur le fond de l'accusation; mais nous savons que c'est la loi de 1815 qu'on invoque contre ce dernier, et nous ne nous lasserons de répéter que cette loi qui peut envoyer un écrivain au carcan, et le priver pendant dix ans de sa liberté, est conçue dans les termes les plus destructifs de toute liberté de la presse, ainsi que nous l'avons dit souvent et prouvé; que cette loi est en révolte ouverte contre la loi fondamentale qui garantit la liberté de la presse à la nation. Les tribunaux sont saisis des accusations, espérons que lors des débats de ces importantes affaires, ils leur donneront une salubre publicité, il ne s'agit point ici seulement de la cause d'écrivains dont on ne partage point les opinions politiques ou religieuses, mais de la cause des principes et de la plus précieuse de nos garanties, de la liberté de la presse.

M. de Geslin, professeur de musique, auteur de la méthode du *mélodiste développée*, et du cours d'harmonie qui y fait suite, est en ce moment en cette ville. Il donne aujourd'hui même, au local de l'école royale de musique, une séance *gratuite*, dans laquelle il se propose d'exposer les principes généraux de sa méthode.

SPECTACLE. — Débuts.

L'ouverture de la nouvelle année théâtrale s'est faite hier devant une réunion de spectateurs assez respectable par le nombre et la qualité pour être en droit de se constituer tribunal compétent. Trois pièces, d'origine passablement ancienne, ont rempli la soirée.

Dans *Défiance et Malice*, cette vieillie qui réunit tous les agréments des pièces à tiroir et à tirades, on a revu dans son emploi de jeune premier, M. Florent de l'année passée. On l'a même beaucoup applaudi, et presque sans opposition. Une double salve de bravos a accueilli Mlle. Henry, mais le soleil qui s'était levé si brillant pour elle, s'est plus tard un peu rembruni. La lutte a été prolongée et opiniâtre. A notre avis, Mlle. Henry, artiste d'ailleurs assez agréable, n'avait mérité, dans cette circonstance, ni cet excès d'honneur ni cette indignité; mais si d'un côté l'on a eu tort, littérairement parlant, de siffler, l'on a eu d'autre part, beaucoup plus grand tort de crier aux siffleurs à la porte, attendu qu'en matière de goût, comme en beaucoup d'autres, ce sera toujours un bien méritable argument que l'intervention de la police.

L'opéra d'*Euphrosine* offrait quatre débutants à apprécier: M. Bazin, qui avait l'avantage de remplacer Goyou, a déployé dans le rôle outré de Coradin, de beaux et larges moyens. Sa voix nous a paru pleine, sonore, étendue. Et puisque c'est une nécessité que le rôle de Coradin soit crié, on doit du moins féliciter M. Bazin qu'il n'y ait rien eu, dans ses cris, dont l'ouïe ait été douloureusement affectée. Si nous ne nous trompons, cet artiste est constitué de manière à faire merveille dans les rôles à effet.

Il nous a été impossible de nous former une opinion sur Mme. Bazin, qui comme Mme. Cuériot l'an passé, avait le malheur de débiter dans le vilain rôle de la comtesse.

Molinier, qui jouait le médecin, a été accueilli après son grand air (*Minerve*, etc.), avec une chaleur de suffrages dont il n'est guère possible de revenir sans se compromettre. Nous croyons, au reste, que ce jeune artiste qui, dit-on, ne fait que d'entrer dans la carrière dramatique, est digne de la faveur publique. Sa voix nous a paru de bonne qualité et très convenable à son emploi. Son chant, conduit avec goût et sans effort, rappelle l'école de Martin. Le *Nouveau Seigneur* nous le montrera ce soir dans un rôle beaucoup plus décisif que celui d'*Alibour*.

Comme actrice, Mlle. Dechanel, a sans contredit mérité les applaudissements, bien qu'un peu prodigués, du parterre. Elle a, toujours comme actrice, soigné avec beaucoup de goût et d'esprit tous les détails du joli rôle d'*Euphrosine*. Le tablier de *Suzette* allait aussi fort bien à sa taille. Mais nous sommes fâchés de dire que la chanteuse est restée fort au-dessous de l'actrice. Avec une accentuation gutturale, et plusieurs notes nasales, il est assez difficile de plaire à l'oreille: malheureusement, la voix de Mlle. Dechanel, a paru hier affligée de ce double inconvénient.

Le parterre qui s'était généralement montré fort bon enfant pour tous les artistes tant anciens que nouveaux, déchargea tout-à-coup sa bile sur Bernard fils. Pour quel motif, nous ne savons pas très bien: est-ce parce qu'on lui préfère Egée; mais Egée, nous a-t-on dit, sera ici au mois de novembre? Serait-ce qu'on a contre lui quelque grief en sa qualité de vice-directeur? qu'on ait voulu, par exemple, lui demander raison du pitoyable état de l'orchestre? Sous ce rapport on concevrait plus facilement la mauvaise humeur du parterre.

L'orchestre de Liège qui jouit, à bon droit, d'une réputation sur laquelle, au dire de bons connaisseurs, il se fie pourtant un peu trop quelquefois, était hier livré à la plus complète anarchie. Il est vrai que, sans parler de M. le directeur Ferdinand, dont on attend la seconde arrivée, beaucoup de chefs manquaient à leur poste: MM. Gaillard, Reidlig et Massart étaient absents, et l'on ne peut pas dire qu'ils brillaient par leur absence. On a remarqué aussi un violoncelle et une contre-basse de moins que l'année dernière. Il faut espérer que deux instrumens, dont on avait senti la nécessité d'enrichir l'orchestre du théâtre, n'auront disparu qu'accidentellement. Il faut espérer aussi qu'on ne transformera pas en habitude l'imprudence qu'on avait,

nous assure-t-on, commise de faire jouer d'emblée; sans répétition aucune, un opéra de la portée d'*Euphrosine*. Sans toutes ces circonstances atténuantes, la soirée d'hier eût gravement compromis l'honneur des artistes exécutants.

Au milieu des figures que l'on voyait pour la première fois sur la scène, les Liégeois auront sans doute remarqué avec plaisir plusieurs visages indigènes. Attacher à notre scène des choristes, qui, comme l'orchestre, soient à demeure fixe, c'est une conception administrative dont on doit savoir gré à M. Bernard, et qui promet de bons résultats. *Joseph* nous donnera ce soir une idée du savoir-faire de cette nouvelle milice nationale.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le célèbre anglais sir Sidney Smits vient de faire hommage à la Société royale des antiquaires de France, du *fac-simile* d'un monument précieux, qui consiste dans une plaque d'or de 6 pouces 4 lignes sur 2 pouces 2 lignes, mince et flexible, portant une inscription en langue et caractères grecs, ponctués, du temps du troisième des Ptolémées, laquelle fut trouvée en 1818 dans les ruines de l'ancien Canopus, entre Rosette et Alexandrie, en Egypte. Voici la traduction de cette inscription:

« Le roi Ptolémée (fils) de Ptolémée et Arsioné, frères déifiés, et la reine Bérénice, sœur et femme de lui, consacrent ce temple à Osiris. »
Mehmet-Ali, pacha, gouverneur de l'Egypte pour la Porte-Ottomane, ayant employé 250,000 ouvriers à nettoyer l'ancien canal de communication entre Alexandrie et le Nil, ceux qui construisaient la digue pour empêcher le reflux de la mer dans le lac Maréotis, cherchant des matériaux dans les ruines de l'ancien Canopus, trouvèrent cette plaque entre deux tuiles de matières vitrifiées, sur une pierre fondamentale. On la port à Mehmet-Ali, qui, lors de son retour au Caire, l'envoya à sir Sidney Smith, par l'entremise de M. Salt, consul britannique en Egypte.

Les tuiles vitrifiées présentent une matière remplie de globules d'air; l'une est verte et l'autre bleue. Ces couleurs, regardées comme sacrées par les anciens Egyptiens, se trouvent toujours dans les ornements annexés aux momies. La matière colorante de ces vitrifications n'ayant pu encore être reconnue par les chimistes, on n'a pu vérifier, dans la bleue, l'existence du cobalt, supposé ignoré des anciens, ni celle du cuivre dans la verte.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 4 sept. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 104 fr. 20 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 73 20. — Action de la banque, 2015 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/0. Emprunt d'Haiti, 700 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 5 sept. — Dette active, 54 0/0 00 15 1/6. Différée 55 1/6. Bill de change, 18 1/2 9 1/6. Svnd. 4 1/2 97 3/4 13 1/6. Rente remb. 2 1/2 89 1/4. Act. soc. de comm. 87 3/4 88.

BOURSE D'ANVERS, du 6 sept. — Effets publics. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 54 0/0. Rente remb. 00 Act. de la Soc. com. 4 1/2 d'int., 88 1/4.

Changes — L'Amsterdam court a été demandé à 118 p. A.; le Londres court et à terme ont trouvé des preneurs; le Paris, Francfort et Hambourg ont été demandés. — Escompte 4 p. 0/0.

PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 6 SEPTEMBRE.

La rasière de froment, récolte de 1826, prix moyen.	fl. 8 24 c.
id. de seigle, vieux, " " "	fl. 6 50 c.
id. de froment, récolte de 1827, prix moyen.	fl. 8 13 c.
id. de seigle, " " "	fl. 6 19 c.

ETAT CIVIL du 6 sept. — Naissances; 2 garç., 2 filles.

Décès: 2 garçons, 3 hommes, savoir:

Pierre Lambert Dujardin, âgé de 77 ans 9 mois et 25 jours, cordonnier, rue derrière St. Thomas, n. 337. veuf d'Anne Chatlier, et époux d'Elisabeth Antoine.

Leonard François Moreaux, âgé de 73 ans 9 mois et 1 jour, avocat, rue Hors-Château, n. 90, célibataire.

Hubert Begon, âgé de 66 ans 7 mois et 9 jours, cocher, rue sur Meuse, n. 566, époux de Marie Catherine Dheur.

TEMPÉRATURE du 7 septemb. — A 8 heures du matin, 10 degrés; à une heure, 14 degrés

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE DE ST. GILLES.

Dimanche, 9 septemb., BAL CHAMPÊTRE avec illumination chez Smets-Deguelde, faubourg St. Laurent. (995)

Le sieur Janin a l'honneur de prévenir le public que dimanche 9 du courant, jour de la fête de *Chaufontaine*, il y aura BAL à l'hôtel des Grands-Bains où on trouvera tables d'hôtes, tables particulières et toutes sortes de rafraichissements.

Il partira de l'Hôtel des Pays-Bas, le char-à-banc du sieur Caré à sept heures et à dix heures du matin, à une heure et à deux heures après-midi. (991)

(525) Lundi 10 courant, à 4 heures après-midi, on vendra chez *Duvivier*, rue Velbruck, plusieurs beaux lauriers, jasmins, et autres fleurs en pot, un grand cabriolet de voyage, pouvant contenir 6 personnes, une très forte balance avec plateaux et chaînes, un service à café de porcelaine, et une quantité d'autres meubles et effets.

A CÉDER POUR CAUSE DE DÉPART.

Une jolie pharmacie, bien située et avantageusement connue. S'adresser à M. Vanorle, pharmacien, Outre-Meuse à Liège. (992)

Le vendredi 14 septembre 1827, à dix heures du matin, chez le Sr. Charliers fils, à Visé, les enfants J. J. Bricot et de M. C. Daublestaine, feront exposer à vendre ou à louer par le ministère de Me. Flechet, notaire à Warsage, une maison, grange, étable et aresses en bon état, avec jardin, 4 bonniers de prairie arborée de fruits délicieux, et 3 bonniers de terre labourable, gissant à la Canisheid, commune de Warsage, canton de Dalhem, parfaitement situés pour l'amusement de la chasse. (952)

Vente de deux maisons situées rue Entre-deux-Portes, à Huy.

Le onze septembre 1827, à dix heures du matin, les enfans Putmans feront exposer en vente, aux enchères publiques, en l'étude du notaire Chapelle, à Huy,

1^o. Une maison avec un petit jardin derrière, située à Huy, rue Entre-deux-Portes, n. 242, tenant d'un côté à Duchêne marchand de draps, et de l'autre à Gathot serrurier;

2^o. Une autre maison avec un jardin derrière, située même rue, n. 90, tenant d'un côté aux enfans Springuel, et de l'autre à Madame Dewar, née de Pierpont.

S'adresser audit notaire, pour avoir inspection du cahier des charges et des titres de propriété et audit n. 242, pour voir et visiter lesdites maisons. (976)

() La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que jeudi 13 septembre 1827, à 3 heures précises de relevée, elle mettra en adjudication publique au rabais, à la salle de ses séances, la fourniture des objets de vêtement et de casernement en 25 lots, savoir :

Toiles, couvertures de laine, coutil, hanscotte, tricot, crins, mouchoirs, siamoise, coton, serges, draps, paires de bas, etc etc.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission, au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi, et pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré et indiquer en argent des P.-B. le prix auquel on désire faire l'entreprise de chaque lot. Le cahier des charges avec le détail des lots et les échantillons sont à voir tous les jours, depuis 9 heures jusqu'à midi au secrétariat de ladite commission.

Vente publique, au jour à fixer par des avis ultérieurs, de la ferme dite de Hove, consistant en bâtimens et 40 bonniers ou environ des Pays-Bas de prairie et terres, exploités par les enfans Franck, située en la commune de Moresnet, canton d'Aubel, arrondissement judiciaire de Liège. S'adresser à Me Parmentier, notaire, place de la Comédie, chargé de faire cette vente et recevoir les offres sur le prix, avant de procéder aux enchères. (551)

(509) A louer pour en jouir le 15 avril 1828, une bonne ferme dont les bâtimens sont réparés à neuf, avec un jardin et six prairies, contenant neuf bonniers des Pays-Bas ou environ formant un même ensemble, située dans la commune de Battice, en lieu dit aux maisons de bois, près de la Chapelle, occupée par Jean-Joseph Fayen. S'adresser au notaire de Befve, rue Sœurs de Hasque, n. 281, à Liège.

Joli appartement garni ou non à louer, derrière St.-Jacques, n. 493. (981)

A louer pour mars prochain un beau bien, peu éloigné de la ville, contenant environ 9 bonniers assolés en cotillage, houblonniers meublés, terres arables et prairies bien arborées. S'adresser rue Vinave d'Isle, n. 44. (674)

A louer un joli quartier, composé de deux ou trois pièces et plus si on le désire, dans une maison à la campagne et à peu de distance de la ville, avec la promenade d'un jardin, bosquet et verger. S'adresser rue Pont-d'Isle, n. 8. (407)

Une jolie petite maison, bâtie à neuf, située au Potay, n. 313 est à louer à l'instant, à un ménage sans profession. S'adresser rue Porte St. Léonard, n. 625. (919)

Samedi huit septembre prochain, à dix heures du matin, en la demeure et par le ministère du notaire Lys, à Verviers, on procédera à la vente publique au plus offrant d'une maison, cour et jardin et toutes dépendances, située rue des Sépulchrines à Verviers, cotée n. 448, tenant à la maison de M. Collet, occupée par M. Damseaux-Reno, propre à tout commerce.

Le cahier des charges présente toute sûreté. S'adresser au notaire Lys, pour plus amples renseignements. (917)

Le lundi 10 septembre, à 10 heures du matin, l'on vendra aux enchères et argent comptant, sur la place de la Licour, à Herstal, plusieurs horloges entre lesquelles une de tour d'église, un régulateur pouvant aller 4 ans sans le remonter; grande et petite machines à fondre les roues d'horloges, des cuivres, étaineries et différens meubles et effets, en assez grande quantité. (992)

() VENTE D'OIGNONS DE FLEURS,

Consistant en un assortiment extraordinaire de jacinthes, narcisses, tulipes, renoncules, crocus, etc. tous propres à l'usage de pots et de verres pour tenir dans des chambres pendant l'hiver, que MM. Kraiff et fils fleuristes, à Sassenheya, près de Harlem, feront vendre chez Duvivier, rue Velbruck le 10 et 17 septembre 1827, à 3 heures de relevée, où le catalogue se distribue.

On cherche une forte fille, d'un âge mûr. S'adresser au Bureau de cette feuille. (955)

(501) Adjudication définitive d'immeubles.

Les héritiers de M. Diendoné François Malherbe, en son vivant fabricant d'armes à Liège, quai d'Avroy, font savoir que le mercredi 10 octobre 1827, à deux heures et demie de l'après-dinée, en l'étude et par le ministère de Me Bertrand, notaire à Liège, place Saint-Pierre, n. 871, ils réexposeront en vente définitive les immeubles dont le détail suit :

Premier lot. — Une superbe maison de campagne jouissant d'un air salubre et d'une vue magnifique, bâtie à la moderne, avec jardin, bosquet, prairies et cotillages de la contenance de six bonniers métriques environ, et maisons de cultivateurs.

Cette propriété est grevée d'un capital de 3920 fls. des P.-B., constitué en rentes à 3 1/2 p. cent.

2me. Lot. — Une pièce de terre contenant 50 perches 51 aunes, détenue par Labeye et Lacroix.

3me. Lot. — Un cotillage contenant 3 bonniers 14 perches, joignant à MM. Boussart, Rongé et Bolsée.

4me. Lot. — Un cotillage de 76 perches 20 aunes, détenu par la veuve Mathieu Sale.

5me. Lot. — Un verger de la contenance de 96 perches 43 aunes, détenu par Gilles Bernard.

6me. Lot. — Un cotillage détenu par le même de la contenance d'un bonnier 15 perches.

7me. Lot. — Un bonnier septante perches et demi de terre, verger et prairie, détenus par Jean Bernard et la Vve. Sale.

8me. Lot. — Une maison avec 42 perches 65 aunes de jardin, détenue par Louis Debœur, faubourg St.-Laurent.

9me. Lot. — Un cotillage de 67 perches 85 aunes, détenu par Diendoné Lamberty.

10me. Lot. — Un idem de la contenance de septante perches, détenu par Henri Grandprez, joignant à la houillère de La Haye.

11me. Lot. — Une maison avec 74 1/2 perches de cotillage et verger, détenus par la veuve Duchêne et le Sr. Grandprez.

12me. Lot. — Six bonniers 60 perches 22 aunes de vergers et terres à labour, ne formant qu'un ensemble, exploités par Vigneron, Bernard, Boulanger, Libon et Petitjean.

13me. Lot. — Un bonnier 21 perches 78 aunes de vergers et terres à labour exploités par N. Vigneron.

14me. Lot. — 58 perches 22 aunes, terres labourables exploitées par Antoine Sacré.

15me. Lot. — 47 perches 28 aunes, terres labourables détenues par Joseph Robert.

16me. Lot. — 39 perches 74 aunes de terres à labour, exploitées par Jean Boulanger.

17me. Lot. — 20 perches 76 aunes terres à labour détenues par la V^e Michel.

Tous ces immeubles sont situés à St.-Gilles, savoir : ceux repris au premier lot inclu le 11^e sur la commune de Liège, et ceux repris au 12^e inclu le 17^e lot en lieu dit fond Sauf Pied, commune de St-Nicolas.

18me. Lot. — Un établissement de fabrique à canons de fusil avec forges, fourneaux et accessoires, ayant un des meilleurs coups d'eau de la rivière de la Vesdre, l'usine comprend 9 bancs à forer et 3 grosses meules à émouder les canons, une forge à deux gros marteaux et maisons de maître ouvrier, plus un vieux château et 3 bonniers 97 perches 70 aunes de jardins, prairies et bois situés au Trooz, commune de Foret à proximité de Chaudfontaine et aboutissant à la nouvelle route royale de la Vesdre.

19me. Lot. — Une belle maison avec 2 cours et un petit jardin située à Liège, quai d'Avroy, n. 560, occupée par M. Guioth, ingénieur du Waterstaat. Grevée d'un capital de 2800 florins constitués en rente à 3 pour cent.

20me. Lot. — Une idem avec brasserie et un petit jardin, située audit Quai d'Avroy, n. 561 détenue par M. Elias, Brasseur.

21me. Lot. — Une grande maison, sise à Liège rue des Tanneurs n. 15 occupée par Joseph Crahay.

22me. Lot. — Une maison avec étable; jardin et prairie, contenant 296 perches 38 aunes située en lieu dit Froidheid, commune d'Olne.

23me. Lot. — 21 perches 80 aunes de terres labourables situées en la communes de Haccourt.

24me. Lot. — Une redevance annuelle de 20 charretées de chauffage, pour droit de terrage, exactement payée: savoir dix charretées par la houillère du Champay et dix par celle de la Haye.

On pourra acquérir ces immeubles de gré à gré, avant le jour ci-dessus fixé pour l'adjudication à l'enchère. S'adresser à cet effet ainsi que pour connaître les conditions et titres de propriété audit M^e Bertrand notaire.